

QUESTION 6.1 Préserver l'agriculture ?

PADD : orientation n° 7 : Des activités primaires durables et diversifiées

- Définir et protéger une zone agricole permettant la protection des zones d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et le développement des cultures existantes dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers
- Protéger les exploitations agricoles péjurbaines des pressions de l'urbanisation
- Permettre la construction et l'évolution de bâtiments, mutualisés ou non, d'installations et d'équipements nécessaires aux activités primaires, conserver la destination agricole, ostréicole ou salicole des bâtiments en zone naturelle ou agricole
- Améliorer l'intégration des bâtiments professionnels dans le paysage
- Permettre la mise aux normes des installations, même en zone soumise au risque de submersion
- Interdire la construction et l'aménagement de logements en zone agricole
- Permettre la diversification des productions
- Prévoir un espace de transition paysagère entre les zones d'habitat et les zones agricoles
- Favoriser les circuits courts et de proximité

Préserver l'existant

Autoriser le changement d'affectation des bâtiments agricoles uniquement en zone urbaine

Fixer une limite pour les extensions des bâtiments d'habitation existants en zone A ou N (cf. L151-12 Curb) **si possible juridiquement**

Limiter la surface des annexes des bâtiments d'habitation existants en zone A ou N (cf. L151-12 Curb) voir les interdire si possible juridiquement

Interdire les piscines près des bâtiments d'habitation existants en zone A ou N

Développer une vision intercommunale :

- bâtiments mutualisés
- aires de lavage mutualisées
- retenues d'eau collective...